



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 84398

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Amiable interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui ont pour mission, depuis leur création en 1990, de fournir des aides spécialisées aux élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires. Déjà dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009, son prédécesseur avait annoncé la suppression de 3 000 enseignants spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire (maîtres E spécialisés dans l'aide à dominante pédagogique et maîtres G spécialisés dans l'aide à dominante rééducative). Mais face à l'indignation générale et à la mobilisation des écoles, des parents d'élèves et des élus, il avait dû partiellement y renoncer. Mais alors que le Gouvernement s'était targué d'avoir préservé 1 500 postes, elle avait souligné, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010, qu'ils n'apparaissent pas dans le budget et semblaient avoir « été financés par le reliquat du budget des rectorats ». Aujourd'hui, les associations indiquent que près de 2 200 postes auraient finalement été supprimés. Plus récemment, le ministre de l'éducation nationale a diffusé auprès des recteurs un document visant à supprimer totalement les RASED du champ éducatif français. Son « schéma d'emplois 2011-2013 » envisage en effet plusieurs scénarios qui prévoient à nouveau la suppression des maîtres E et G et vont jusqu'à envisager la « mise en extinction » pure et simple des psychologues scolaires, qui participent à l'accompagnement psychologique des élèves les plus fragiles mais aussi de leurs familles et de leurs enseignants. Comme l'indique la circulaire n° 2009-088 du ministère de l'éducation nationale, l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau « peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves ». Selon cette même circulaire, il est alors nécessaire d'avoir recours aux enseignants des réseaux d'aides spécialisées pour « renforcer les équipes pédagogiques » et « construire les réponses adaptées ». Une étude récente de l'université Paris-Descartes vient confirmer ces conclusions en montrant que « 20 % des élèves ayant suivi trente heures de soutien dans le cadre de l'aide personnalisée montrent des progrès dans les acquisitions scolaires [...]. Mais 70 % des élèves ayant suivi trente heures d'aide rééducative dans le cadre de l'aide spécialisée des RASED font des progrès, non seulement dans les acquisitions scolaires mais également dans le domaine des compétences cognitives ». Ainsi, le Gouvernement tente de mettre fin à ces réseaux d'aides qui proposent des solutions aux élèves les plus en détresse, alors qu'ils sont reconnus pour leur utilité et pour leur efficacité. Ce projet suscite à nouveau la stupeur et la consternation des parents, des enseignants, des associations et des élus. Plusieurs enseignants de sa circonscription lui ont fait part de leur inquiétude face à des mesures qui, selon eux, « menacent sérieusement le principe d'égalité des chances ». Ce dispositif risque en effet de se traduire par une dégradation des résultats des écoles et par plus d'inégalités sociales. Compte tenu de ces éléments, elle l'interpelle afin que ce projet soit abandonné et propose de rouvrir les discussions sur l'avenir des RASED.

Texte de la réponse

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ont été créés afin de fournir des aides spécialisées à certains élèves qui rencontrent des difficultés spécifiques d'origines diverses. Ils sont constitués d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique (spécialité « E »), d'enseignants

chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (spécialité « G ») et des psychologues scolaires. Il est apparu, cependant, que les RASED ne répondaient plus de façon satisfaisante à certains besoins du fait, notamment, d'une action souvent dispersée. La réforme de l'enseignement primaire, mise en place depuis la rentrée 2008, s'est fixée pour objectif de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et d'apporter des réponses mieux adaptées à chaque situation hors du temps scolaire. Pour cela, deux heures d'aides personnalisées en petit groupe ont été intégrées à l'emploi du temps des classes pour apporter des réponses pédagogiques aux élèves qui rencontrent des difficultés. Par ailleurs, des stages de remise à niveau gratuits en français et en mathématiques sont également proposés aux élèves de CM1 et de CM2 pendant les vacances scolaires, à raison de trois heures par jour sur une semaine. Les enseignants ont ainsi la possibilité de traiter eux-mêmes les difficultés d'apprentissage en prolongement des enseignements effectués dans la classe. Bien entendu, l'action des maîtres spécialisés structurés en RASED n'est pas abandonnée. Le rôle des enseignants spécialisés des RASED est essentiel dans certaines situations particulières, leurs compétences spécifiques constituant alors un appui indispensable pour les équipes pédagogiques. Toutefois, il existe de grandes disparités d'un département à l'autre et, dans un même département, d'une circonscription à l'autre. Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, ont été invités à faire un état précis des besoins et à en tirer les conséquences en termes d'organisation des RASED. Cette analyse pourra les conduire à restructurer l'organisation territoriale des RASED et à apprécier l'opportunité de sédentariser certains enseignants spécialisés dans les écoles qui concentrent un niveau élevé d'élèves en grande difficulté. L'ensemble de ces dispositions tend à répondre de manière satisfaisante à la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Amiable](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84398

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8021

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1281